

Informations de base	
2002/0136(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Dialogue social européen: création d'un sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi Abrogation 2013/0361(APP) Subject 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi 4.15.10 Information, participation des travailleurs, syndicats, comités d'entreprise 4.15.14 Dialogue social, partenaires sociaux 8.20.20 Volet social et emploi et élargissement	

Acteurs principaux			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2492	2003-03-06
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/06/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0341	Résumé
06/03/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/03/2003	Informations supplémentaires		
14/03/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/0136(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2013/0361(APP)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 202
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	EMPL/5/16542
--------------------------	--------------

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0341 OJ C 227 24.09.2002, p. 0565 E	26/06/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0250/2002 OJ C 073 26.03.2003, p. 0001-0004	20/11/2002	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Decision 2003/0174 OJ L 070 14.03.2003, p. 0031-0033	Résumé

Dialogue social européen: création d'un sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi

2002/0136(CNS) - 26/06/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : donner une nouvelle impulsion au dialogue social européen. CONTENU : La Commission a approuvé une communication sur le dialogue social en vue de renforcer son rôle dans la stratégie de réformes économiques et sociales de l'Europe. Elle propose ainsi d'améliorer la visibilité des résultats du dialogue social et de renforcer la cohérence entre niveau national et européen. Pour renforcer la concertation permanente entre les partenaires sociaux et les autorités publiques sur les choix et le pilotage de la politique économique et sociale, la Commission propose la création d'un "Sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi", regroupant au plus haut niveau politique la Présidence du Conseil, celle de la Commission et les partenaires sociaux européens. Ce Sommet se tiendra au moins une fois par an, la veille du Conseil européen de printemps qui débat de l'état économique et social de l'Union. Les partenaires sociaux pourront ainsi participer efficacement à la réussite à la mise en oeuvre des politiques économique et sociale de l'Union. Les thèmes à discuter seront définis en commun par la présidence du Conseil, la Commission et les organisations interprofessionnelles des travailleurs et des employeurs (en particulier la CES et l'UNICE). Lorsque la présente décision entrera en vigueur la décision 99/207/CE sera abrogée (création d'un comité permanent de l'emploi).

Dialogue social européen: création d'un sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi

2002/0136(CNS) - 06/03/2003 - Acte final

OBJECTIF : créer un Sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2003/174/CE du Conseil créant un Sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi. CONTENU : Le Conseil a adopté une décision créant un Sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi. L'objectif est d'assurer de façon permanente la concertation entre le Conseil, la Commission et les partenaires sociaux sur les questions économiques, sociales et de l'emploi. Il permettra aux partenaires sociaux au niveau européen de contribuer aux différentes composantes de la stratégie économique et sociale intégrée (y compris développement durable). La décision du Conseil donne corps à la décision du Conseil européen de Laeken (décembre 2001) de tenir désormais un sommet consacré aux affaires sociales avant chaque Conseil européen de printemps. Depuis un certain nombre d'années, des sommets sociaux informels réunissant les États membres, les partenaires sociaux et la Commission se tiennent la veille des conseils européens de printemps, réunissant la troïka (la présidence en exercice du Conseil ainsi que la présidence précédente et la présidence suivante), la Commission et les partenaires sociaux. Le Sommet tripartite sera composé de représentants au plus haut niveau de la présidence en exercice du Conseil, des deux présidences suivantes, de la Commission et des partenaires sociaux. La décision définit les modalités de fonctionnement de ce sommet ainsi que de sa préparation. À noter qu'il est prévu que ce sommet social se réunisse pour la première fois le matin du 20 mars 2003, avant le début du Conseil européen de printemps des 20 et 21 mars 2003. ENTRÉE EN VIGUEUR : 6 mars 2003. La décision 1999/207/CE est abrogée à compter de la date de la première réunion du sommet social.